

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CHAMPS JATROPHA relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune de NANTEUIL

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 27 mai 2019 par la SARL CHAMPS JATROPHA relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune de NANTEUIL.

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du 1 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NANTEUIL, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CHAMPS JATROPHA relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes sur la commune précitée.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du 14 septembre au 16 octobre 2020 inclus, en mairie de Nanteuil.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de NANTEUIL, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2014>

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »). Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

ARTICLE 3:

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M.André TOURAINÉ, Directeur du PACT-ARIM 79 en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants:

- lundi 14 septembre de 09h00 à 12h00
- mercredi 23 septembre de 13h30 à 16h30
- jeudi 1er octobre de 09h00 à 12h00
- mardi 6 octobre de 09h00 à 12h00
- vendredi 16 octobre de 9h00 à 12h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de chacun des départements concernés à savoir, Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, dans les mairies de NANTEUIL, LES CHATELIERS, CLAVE, EXIREUIL, FOMPERRON, MENIGOUTE, PAMPROUPX, STE EANNE, ST GEORGES DE NOISNE, ST GERMIER, ST MAIXENT L'ECOLE, ST MARTIN DE ST MAIXENT, SAIVRES, SALLES, SOUDAN, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante: <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Nanteuil, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et de la mairie, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante: <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL CHAMPS JATROPHA - 3 bis route de lacourtenourt - 31150 Fenouillet.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de NANTEUIL, LES CHATELIERS, CLAVE, EXIREUIL, FOMPERRON, MENIGOUTE, PAMPROUX, STE EANNE, ST GEORGES DE NOISNE, ST GERMIER, ST MAIXENT L'ECOLE, ST MARTIN DE ST MAIXENT, SAIVRES, SALLES, SOUDAN, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de NANTEUIL, LES CHATELIERS, CLAVE, EXIREUIL, FOMPERRON, MENIGOUTE, PAMPROUPX, STE EANNE, ST GEORGES DE NOISNE, ST GERMIER, ST MAIXENT L'ECOLE, ST MARTIN DE ST MAIXENT, SAIVRES, SALLES, SOUDAN, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 24 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a solid horizontal line.

Anne BARETAUD

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 24 juillet 2020, une enquête publique est ouverte du 14 septembre au 16 octobre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de NANTEUIL, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL CHAMPS JATROPHA, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de NANTEUIL, du 14 septembre au 16 octobre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de NANTEUIL, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2014>

Monsieur André TOURAINE, Directeur du PACT-ARIM 79 en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de NANTEUIL:

- lundi 14 septembre de 09h00 à 12h00
- mercredi 23 septembre de 13h30 à 16h30
- jeudi 1er octobre de 09h00 à 12h00
- mardi 6 octobre de 09h00 à 12h00
- vendredi 16 octobre de 9h00 à 12h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie de NANTEUIL, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de **FOMPERON**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
la SARL CHAMPS JATROPHY

relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien comportant
quatre éoliennes, sur la Commune de Montreuil
a été affiché du 26.08.2020 au 19.10.2020.

A Fomperon, le 19 OCT. 2020

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

Le certificat doit être établi et transmis à l’issue de la période d’affichage

(cachet de la mairie)



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES**

Commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par
la SARL CHAMPS JATROPHA

relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la
commune de NANTEUIL

a été affiché du 24/08/2020 au 16/10/2020.

A St Maixent l'Ecole, le 16/10/2020

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le certificat doit être établi et transmis à l'issue de la période d'affichage

(cachet de la mairie)



Pour le Maire,
Par délégation :
Le Directeur Général
des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES**

Préfecture des Deux-Sèvres

19 OCT. 2020

SUSI

Commune de
MÉNIGOUTE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Ménigoute*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
la SARL Champs Jatropa

relative à *un projet d’exploitation d’un parc éolien*
sur la commune de Nanteuil.

a été affiché du *21.8.2020* au *16.10.2020*

A *Ménigoute*, le *17.10.2020*

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le certificat doit être établi et transmis à l’issue de la période d’affichage

(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES**

Commune de PAMPROUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PAMPROUX
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à Demande d’autorisation environnementale relative à
un projet d’exploitation d’un parc éolien à Nanteuil
a été affiché du 24/08/2020 au 16 octobre 2020

A Pamproux , le 16 octobre 2020

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le certificat doit être établi et transmis à l’issue de la période d’affichage

(cachet de la mairie)



Le Maire,
Marie NAUDIN

REPUBLIQUE FRANCAISE


**DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES**

Commune de **SAINTE EANNE**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Sainte Eanne*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
Sau Champ Jatropha à Nantren
relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien
a été affiché du *26/8/2020* au *19/10/2020*

A *S^{te} Eanne*, le *19/10/2020*

Muz...


Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le certificat doit être établi et transmis à l’issue de la période d’affichage

(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de ST MARTIN DE ST MAIXENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *St Martin de St Maixent*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
La SARL CHAMPS JATROPHA

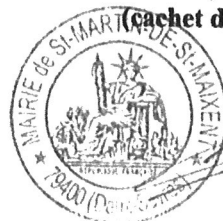
relative à *un projet d’exploitation d’un parc éolien comportant*
quatre éoliennes sur la commune de Nanteuil
a été affiché du *27/8/2020* au *16/10/2020*

A *St Martin de*, le *19/10/2020*
St Maixent

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le certificat doit être établi et transmis à l’issue de la période d’affichage

Le Maire, Angélique CAMARA
(cachet de la mairie)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de NANTEUIL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de NANTEUIL, Christophe BILLEROT
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

SARL CHANPS SATROPHA

relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien (comportant 4 éoliennes)

a été affiché du 21/08/2020 au 16/10/2020 inclus

A NANTEUIL , le 17/10/2020

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le certificat doit être établi et transmis à l’issue de la période d’affichage

(cachet de la mairie)



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LES
Vingt-sept aout
Vingt-trois septembre
Seize octobre

A LA DEMANDE DE :

SAS SOLVEO ENERGIE, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 508 886 132, ayant son siège 24 rue de Coulmiers à NANTES (44000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal ,

Partie requérante qui nous expose, par l'intermédiaire de Madame MANCEL Adeline, de la société SOLVEO :

Qu'un arrêté préfectoral en date du vingt-quatre juillet 2020, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CHAMPS JATROPHA relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune de NANTEUIL édicte :

« ...Article 2 : cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs , soit du 14 septembre au 16 octobre inclus en mairie de Nanteuil

Article 6 : alinéa 4 : Pendant la même période , cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches mesurant au moins 42x59.4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE» sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.»

Que la société requérante entend me faire constater la bonne apposition desdites affiches.

Ensuite, j'ai été requise de faire le nécessaire et d'en dresser procès-verbal,

Sur quoi,

Déférant à cette réquisition

Je, Laurence ANDOUARD, Huissier de Justice Associée, membre de la Société Civile Professionnelle « ANDOUARD-FLISSEAU » titulaire d'un Office d'huissier de Justice à la résidence de NIORT (DEUX SEVRES) , rue du Palais n° 13, soussignée,

Me suis transportée, ce jour, à NANTEUIL

J'ai fait les constatations suivantes :

Les 4 affiches positionnées D737, D611, D58 et lieudit la tremblaie sur la Commune de NANTEUIL sont conformes aux prescriptions de l'article 6 dudit arrêté et comportent les mentions suivantes :

Et pour l'intelligence de ce qui précède, j'ai intégré au présent procès-verbal de constat, les clichés photographiques pris au cours de mes constatations ainsi que le plan, ledit arrêté et l'avis d'enquête publique.

De tout quoi, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Acte soumis à la taxe d'enregistrement.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle du Hall Denfert à SAINT MAIXENT L'ÉCOLE.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT , Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Liliane ROBIN, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Christophe BILLEROT, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Corinne GUYON, Erwan MACÉ, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Mireille GRELET.

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Martine ZARKA-LONGEAU, Sophie FAVRIOU donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Christine ROSSARD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Dominique ANNONIER donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Didier PROUST donne pouvoir à Mireille GRELET.

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

**DE-2020-10-01 AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DES HAUTS DE NANTEUIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2010-778 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188, intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;
Vu l'article R181-38 du code de l'environnement indiquant que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. » ;
Vu le courrier du Préfet des Deux-Sèvres reçu au siège de la Communauté de Communes en date du 24 août 2020 ;
Vu l'avis du bureau du 7 octobre 2020 ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la SARL CHAMPS JATROPHA a déposé auprès du Préfet des Deux-Sèvres une demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien. Une enquête publique est ouverte en mairie de Nanteuil du 14 septembre au 16 octobre 2020 inclus. Le Conseil communautaire peut émettre un avis sur le projet jusqu'à 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique. Il est rappelé que cet avis doit être motivé notamment au regard des incidences environnementales notables, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement.

Le projet du parc éolien des Hauts de Nanteuil est constitué de 4 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 156 mètres et d'une puissance unitaire maximale de 3 MW, pour une puissance totale maximale de 12MW. Les aérogénérateurs seront implantés dans des parcelles de cultures intensives et de pâturages à proximité des lieux-dits de Couché, La Pillière, La Petite Morinière et Fontarnault avec une distance minimale de 600 mètres des habitations. Ce projet permettra d'alimenter 7 200 foyers équivalents, hors chauffage.

Le projet éolien de Nanteuil, porté par SOLVEO Energie, développeur éolien et photovoltaïque, a démarré des études de faisabilité dès 2017 avec l'accord du conseil municipal de Nanteuil.

En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial, ce projet permettrait de contribuer à l'objectif Territoire à Energie Positive, qui a pour ambition de produire autant d'énergie renouvelable qu'il ne consomme d'énergie finale, voire davantage. A l'horizon 2050, l'ambition chiffrée du territoire est de réduire la consommation énergétique de 40% à 60% et de multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable. Il est considéré que ce projet représenterait 30% de l'objectif de développement éolien inscrit dans le PCAET.

Le développement de l'éolien sur le territoire est inscrit dans l'axe 1, la fiche 1.3 du Plan Climat Air Energie Territorial. Cette fiche traite de trois mesures à réaliser sur le territoire :

- Inscrire les zones favorables à l'implantation de l'éolien dans Plan Local d'Urbanisme intercommunal (mesure réalisée dans le PLUi approuvé le 29 janvier 2020).
- Accompagner les communes face aux sollicitations des développeurs de projets (non réalisé).
- Sensibiliser les habitants sur l'éolien afin de faciliter l'acceptation des projets (non réalisé).

Il convient de rappeler que le PCAET identifie un mix énergétique afin de parvenir à atteindre l'objectif Territoire à Energie Positive. C'est ainsi que quatre productions d'énergies sont mises en avant : le photovoltaïque représente 42% de cet objectif, l'éolien (23% dont 10% déjà produit), la méthanisation (13%) et la chaleur fatale* (12%).

En ce qui concerne l'analyse des impacts du projet, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) indique dans son avis un manque de justification sur la proximité des mâts aux zones boisées pouvant présenter des chiroptères. Il y a donc un risque de mortalité des chiroptères. La MRAE s'interroge sur le choix d'implantation de l'éolienne n°2.

Des mesures de réduction d'impact sont indiquées par le porteur de projet. Les éoliennes E2 et E3 seront bridées la nuit pendant les périodes d'activité entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

En ce qui concerne le bruit généré par le projet, il y a un risque de dépassement des seuils sonores réglementaires pour plusieurs points de mesure. Un plan de bridage est donc mis en place.

Le bureau communautaire, en date du 7 octobre 2020, a donné un avis défavorable au projet avec 20 personnes présentes : 7 voix contre, 7 abstentions et 6 pour.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (13 voix pour, 22 voix contre, 7 abstentions, 1 blanc),

- DONNE un avis DÉFAVORABLE au projet de création du parc éolien des Hauts de Nanteuil ;
- AUTORISE Monsieur Le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- NOTIFIE la présente délibération au Préfet des Deux-Sèvres, au service de la coordination et du soutien interministériels du pôle environnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé tous les membres présents,
Pour copie conforme,
Le 29 octobre 2020



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de Nanteuil, sous la Présidence de Monsieur BILLEROT, Maire.

Présents :

Mmes DRILLAUD GAUVIN, GÉRODOLLE, AUZANNET, LIÉVENS, OBADIA, CROUÉ, ROLLANDEAU, CAPPELLAZZO, FESTINO et BROUSSARD

Mrs BILLEROT, BORDAGE, NAUD, MEUNIER, PARTHENAY H., PARTHENAY J., SAINTON et GALLES

Absents excusés :

M PORTIER (pouvoir donné à M BILLEROT)

Secrétaire de Séance :

Mme DRILLAUD GAUVIN

Date de la Convocation :

02 octobre 2020

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	17

PROJET EOLIEN

Dans le cadre du projet d'implantation d'éoliennes à Nanteuil, le Conseil Municipal doit émettre un avis. La demande d'autorisation concerne l'implantation de 4 éoliennes sur des parcelles situées conformément au plan joint à la présente délibération.

Monsieur Alain BORDAGE et Monsieur Joel PARTHENAY informent qu'ils ne participeront pas à ce vote car ils sont directement concernés par ce projet, étant respectivement propriétaires de parcelles sur lesquelles seront implantées les éoliennes. Ils quittent la salle, le temps des débats et du vote.

Après débats et échanges au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Madame Vanessa CROUE demande s'il est possible de voter à bulletin secret et l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'associe et approuve cette demande de vote bulletin secret.

Monsieur le Maire propose donc de procéder au vote :

Le vote est effectué à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement :

- 17 bulletins dans l'urne
- 9 votes pour le projet
- 5 votes contre le projet
- 3 votes blancs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 9 voix pour, 5 voix contre et 3 bulletins blancs :

- De donner un avis favorable au projet éolien sur le territoire de la commune tel que proposé par la société SOLVEO ENERGIE, sur les parcelles conformément au plan joint.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Christophe BILLEROT



2/10/2020